



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N°5

Message du Comité d'agglomération au Conseil d'agglomération

**Message concernant l'autorisation de mise en
consultation publique du Projet
d'agglomération de 2^{ème} génération**

Séance du Conseil d'agglomération du 13 octobre 2011

Sommaire

I. Historique de la démarche	1
II. Structure du document mis en consultation publique.....	3
III. Procédure de validation du PA2.....	2
IV. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération	3
Annexe : Projet d'arrêté	

(du 22 septembre 2011)

5 – 2011-2016 : Message concernant l'autorisation de mise en consultation publique du Projet d'agglomération de 2^{ème} génération

En vue de la transmission du Projet d'agglomération de 2^{ème} génération (ci-après PA2) à l'Office fédéral du développement territorial (ci-après ODT) pour le 31 décembre 2011 et conformément à la législation cantonale et aux dispositions statutaires prévues en la matière, le Comité d'agglomération propose au Conseil d'agglomération d'autoriser la mise en consultation publique du PA2 pour une durée d'un mois, du 14 octobre 2011 au 14 novembre 2011.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Historique de la démarche

Après l'adoption, en novembre 2008, par le Conseil d'agglomération du Plan directeur de l'Agglomération qui correspondait au Projet d'agglomération de 1^{ère} génération, le Comité a lancé, à l'automne 2009, les travaux de révision de cette planification régionale.

La révision du Projet d'agglomération a été planifiée en 2 phases¹.

Première phase

La première phase était celle des mandats d'étude parallèles (ci-après MEP); elle s'est déroulée de mars à décembre 2010. Un collège d'experts composé de professionnels, de représentants politiques de l'Agglomération ainsi qu'à titre consultatif, d'ingénieurs-conseils², sous la présidence de M. Jean Bourgknecht, a piloté cette première phase. A l'unanimité, il a recommandé au Comité d'agglomération de confier l'élaboration du Projet d'agglomération à l'équipe pluridisciplinaire qui avait su développer un projet de territoire répondant aux exigences posées par la Confédération dans ses directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de deuxième génération de décembre 2010. Le collège a, par ailleurs, également émis des recommandations à l'intention du Comité d'agglomération sur la démarche à suivre pour mener à bien l'élaboration du PA2.

¹ Cf. Message N° 22 du Comité du 13 janvier 2011.

² Ces ingénieurs-conseils appartenaient aux services cantonaux ainsi qu'aux services techniques des communes membres.

Le Comité rappelle qu'une exposition publique consacrée aux travaux des différentes équipes pluridisciplinaires ayant participé aux MEP³ a été organisée du 7 au 21 avril 2011 dans les locaux de l'Agglomération.

Deuxième phase

La deuxième phase, celle de l'élaboration concrète du PA2, se déroule sous la responsabilité politique d'un Comité de pilotage, présidé par M. Jean Bourgknecht et composé de membres du Comité d'agglomération et d'experts. Ce Comité de pilotage est en charge du suivi de l'avancement du projet.

Dans cette phase, l'équipe pluridisciplinaire pilotée par le bureau *Güller Güller architecture urbanism*, lauréate des MEP, a développé un projet d'agglomération pour les dix communes de l'Agglomération. Pour ce faire, les communes ont été associées à la démarche : la Commission d'aménagement régional et de mobilité (ci-après CARM), qui avait invité le Comité à procéder par mandats d'étude parallèles et non par appel d'offre traditionnel a participé à différents ateliers en présence des mandataires. Les Conseils communaux des communes membres – voire une délégation de ces conseils - ont d'ailleurs été invités à rencontrer l'équipe lauréate composée des bureaux Güller Güller pour l'aménagement, mrs pour la mobilité ainsi que du bureau Paysagement pour les aspects paysagers ainsi que les experts professionnels qui ont pris part à la phase des MEP. Les responsables techniques des communes ont également participé à diverses reprises tant à ces ateliers qu'aux différentes nombreuses séances agendées.

Le canton de Fribourg a également accompagné les travaux d'élaboration du PA2, tant au niveau technique avec la direction (DAEC) et les services concernés (SeCA, SPC, STE, SeN, SAgri, Promotion économique) qu'au niveau politique avec le Groupe d'accompagnement de l'Agglomération de Fribourg (GAF), présidé par M. G. Godel, Conseiller d'Etat – Directeur de la DAEC.

II. Structure du document mis en consultation publique

Le Comité relève que le document mis en consultation publique répond aux exigences cantonales en matière de plan directeur régional⁴ : à ce titre, il comprend un rapport explicatif, des parties liantes pour les autorités et des cartes. Par souci de clarté, tous les éléments contraignants pour les autorités (cantonale, régionale et communales), qu'il s'agisse de carte ou de texte, figurent dans un liseré bleu.

Le Comité souligne aussi que le PA2 devra également répondre, en décembre 2011, aux exigences posées par la Confédération pour les projets d'agglomération. Il comprendra alors quatre volets :

- un volet stratégique, qui définit la vision de l'Agglomération, ses objectifs et principes fondamentaux ainsi que ses concepts en matière d'urbanisation, de transports, paysage et environnement ;
- un volet mise en œuvre, qui correspond à la traduction en mesures de la stratégie retenue ;
- un volet évaluation des effets du développement et des mesures du PA2 ;
- un volet pour les fiches de mesures et les annexes (notamment cartes A3).

A ce stade des travaux, le Comité a décidé de présenter, pour l'enquête publique, un tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures jusqu'alors identifiées. Ces mesures devront encore faire l'objet d'un chiffrage précis. Ce travail sera mené en collaboration avec les services techniques des communes ainsi qu'avec les services cantonaux concernés. Le Comité fixera

³ Le rapport final du collège d'experts du 24 novembre 2010, téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération, rend également compte des travaux des 13 équipes ayant répondu à l'appel à candidatures lancé par l'Agglomération au printemps 2010.

⁴ Cf. art. 27 al.1 LATeC

ensuite des priorités notamment en fonction des enjeux de développement pour l'Agglomération et de la capacité financière de ses communes membres.

A titre d'illustration, le Comité présente certaines de ces mesures. Il rappelle que ces dernières ne font pas l'objet de la procédure applicable aux plans directeurs régionaux et peuvent être adaptées en tout temps par le Comité.

III. Procédure de validation du PA2

Conformément à la législation cantonale en matière de planification directrice régionale, les projets d'agglomération prennent la forme des plans directeurs régionaux et suivent la procédure y relative. Le Comité, qui a discuté à plusieurs reprises des questions de procédure avec une délégation du Conseil d'Etat, a choisi de procéder en vue de la transmission du PA2 à l'ARE de la façon suivante :

Consultation publique

Le Comité a arrêté, pour cette première version, le contenu du document au 22 septembre 2011, propose au Conseil, sur la base des Statuts de l'Agglomération, de le mettre en consultation publique. Le PA2 peut être téléchargé depuis le site internet de l'Agglomération en français à partir du 26 septembre 2011 et en allemand à partir du 3 octobre 2011.

Organisation générale

Le Comité et les Conseils communaux des communes membres, conscients des enjeux que représente, pour l'Agglomération, le dépôt d'un PA2 dans les délais fixés par la Confédération ont accepté, par convention, que la durée de la consultation publique soit ramenée à 1 mois, soit du 14 octobre 2011 au 14 novembre 2011. Pendant cette période, toute personne intéressée pourra faire des observations ou des propositions sur le PA2 et les communiquer par écrit au Comité d'agglomération. Les directions et services cantonaux effectueront dans ce même laps de temps l'examen préalable du document mis en consultation. L'ARE fera aussi part de ses remarques de manière sommaire et enverra une prise de position écrite courant novembre. Le Comité a également décidé d'organiser, après la séance d'information, à vocation interne, du 22 septembre 2011, destinée aux membres du Conseil d'agglomération mais aussi aux Conseillers communaux des communes membres ainsi qu'aux membres des Commission d'aménagement local, deux séances publiques d'information, une en langue français et l'autre en langue allemande. Sera conviée à ces soirées d'information⁵ la population des dix communes membres.

Rapport de consultation

Le Comité préparera, à l'issue de cette période, un rapport de consultation dans lequel il se déterminera sur les observations et les propositions formulées. Il lui reviendra également de déterminer si les observations des Conseils communaux doivent être considérées et traitées comme des divergences majeures au sens de la législation cantonale. Celles-ci ne peuvent remettre en question des éléments d'ordre supérieur cantonal ou fédéral. En cas de divergence majeure entre un Conseil communal et le Comité, ce dernier transmet sur la base du projet de rapport de consultation, sa prise de position à la commune concernée. Le Conseil communal est ensuite entendu par une délégation de l'organe qui adopte le projet (en l'occurrence, la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement). Un procès-verbal de cette séance est établi et joint au dossier à l'attention du Conseil d'agglomération.

Adoption par le Conseil d'agglomération

Le projet du PA 2 sera ensuite adapté sur la base du rapport de consultation avant d'être transmis au Conseil pour adoption. Le Comité prévoit d'ores et déjà d'organiser le 15 décembre 2011 une séance d'information portant sur les adaptations et modifications apportées au document mis en consultation.

⁵ Ces séances auront lieu les 2 et 3 novembre 2011. L'heure et le lieu seront communiqués ultérieurement.

Le Conseil d'agglomération, procèdera le 22 décembre 2011 à l'adoption du PA 2 et décidera de sa transmission à l'ODT, office fédéral chargé de l'évaluation des projets d'agglomération. Le PA 2 sera également transmis au Conseil d'Etat pour approbation.

Validation par le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat disposera d'environ trois mois pour approuver le PA2 en tant que plan directeur régional⁶. Par la suite, il procèdera, sur le modèle de ce qui a été fait pour l'agglomération de Bulle, à une modification du Plan directeur cantonal⁷. En effet, l'ARE exige que les cantons intègrent dans leur planification directrice (PDCant) les éléments liants des projets d'agglomération.

IV. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération

Le Comité d'agglomération propose au Conseil d'agglomération d'autoriser la mise en consultation publique du Projet d'agglomération de 2ème génération selon le projet d'arrêté annexé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos meilleures salutations.

AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat

⁶ L'ARE a admis que le Conseil d'Etat du canton de Fribourg lui transmette le document du PA2 approuvé au plus tard le 31 mars 2012.

⁷ Une consultation publique de trois mois aura lieu dans ce cadre.



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

PROJET

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 ;

considérant :

- le Message n°5 du 22 septembre 2011 Comité d'agglomération ;
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;

arrête :

Article premier

¹ Le Conseil d'agglomération autorise la mise en consultation publique du Projet d'agglomération de 2^{ème} génération (ci-après PA2) de l'Agglomération de Fribourg.

² La consultation publique aura lieu du 14 octobre 2011 au 14 novembre 2011.

³ L'annonce de cette consultation paraîtra dans la Feuille d'avis officielle du Canton de Fribourg du 14 octobre 2011.

Article second

¹ Le contenu du PA2 est téléchargeable depuis le site internet de l'Agglomération de Fribourg (www.agglo-fr.ch). Le projet peut également être consulté en français et en allemand auprès du Secrétariat de l'Agglomération.

² Toute personne intéressée peut faire des observations sur ce projet et les transmettre par écrit au Comité d'agglomération, secrétariat de l'Agglomération de Fribourg, Bd de Pérolles 2, 1700 Fribourg.

Fribourg, le 13 octobre 2011

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Jean-Daniel Wicht

Corinne Margalhan-Ferrat